



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Manche

Madame, Monsieur

La préfecture a souhaité dans le cas d'une situation de sécheresse, organiser comme le prévoit l'arrêté cadre N° 2017-DDTM-se-1942, les prélèvements des eaux de surface ou souterraines entre autre dont les mares de gabions.

Dans le cas du franchissement du seuil d'alerte et du seuil d'alerte renforcé, les prélèvements d'eau en vue du remplissage des mares de gabions pourront être autorisés entre 19h et 10h dans les conditions précisées par un arrêté spécifique préfectoral, à condition qu'il y ait un plan de gestion collectif.

Ce dernier consiste à la mise en place d'une organisation structurée par entité (marais) du prélèvement d'eau afin d'éviter des assèchements ou des baisses de niveaux d'eau trop brutales dans les fossés.

Cette entente entre gabionneurs d'un même secteur est primordiale pour éviter une interdiction totale de pompage dans le cas du déclenchement des seuils d'alerte.

Nous vous invitons à anticiper cette situation en organisant dans votre marais une concertation avec l'ensemble des propriétaires ou détenteurs de gabions voisins pour la réalisation d'un planning prévisionnel de pompage.

Si vous rencontrez des problèmes relationnels n'hésitez pas à contacter le service technique de la Fédération des Chasseurs et vos responsables d'association qui auront le rôle de médiateur dans les situations les plus conflictuelles.

Afin de vous aider dans votre démarche, quelques recommandations vous sont proposées :

- Ne pas vidanger sa mare ;
- Entretien des fossés annexes du gabion ;
- Alternier les pompages en fonction de la quantité d'eau disponible et du nombre de gabions ;
- Remplir la mare d'été (surface minimum) ;
- Prendre contact avec le responsable local du syndicat de bassin afin de coordonner la fermeture d'ouvrages hydrauliques et le pompage par secteur.

En espérant que cette démarche d'anticipation pour la gestion de la ressource en eau puisse concrètement être réalisée nous tenons à vous remercier de votre engagement

Pascal Dablin

Président ASMCB

Gérard Bamas

Président FDC 50